

Préserver les cœurs de biodiversité

Description :

Le Parc a la chance d'avoir sur son territoire des gestionnaires de nature publics et privés qui sont fortement investis de longue date dans des démarches de connaissance, de conservation et de sensibilisation.

Les enjeux de conservation se situent principalement en zone de marais, sur les coteaux calcaires, sur le littoral et en forêt.

* Les Conseils généraux s'appuient sur le CELRL, quand ce dernier est compétent, pour poursuivre la maîtrise foncière dans les cœurs de biodiversité identifiés au titre des Espaces Naturels Sensibles, et confortent la prise en compte de l'enjeu " Biodiversité " dans leurs interventions en termes de connaissance, d'expertise, d'aménagement, de gestion et d'animation. Sur ce point le Département du Pas-de-Calais s'appuiera sur le syndicat mixte EDEN62.

* Le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais est par ailleurs propriétaire et/ou gestionnaire de plusieurs sites emblématiques du Parc, dont certains sont classés en RNN et en RNR, et poursuit une veille foncière sur les pelouses calcicoles.

* Les propriétaires privés concernés par les différentes dispositions réglementaires de protection seront pleinement associés et accompagnés dans leurs démarches de gestion de leurs sites, notamment ceux qui sont concernés par le réseau « Natura 2000 ». Les animateurs de ces démarches auront le souci du maintien de l'ensemble des activités existantes sur ces sites, et proposeront des mesures de gestion permettant l'amélioration de la biodiversité, en concertation avec leurs organisations professionnelles.

L'accent sera également mis sur la gestion durable des forêts et boisements, sous l'égide de l'ONF, du CRPF et des propriétaires forestiers privés, en lien avec la mise en œuvre du Plan forêt régional (voir mesure 42). L'impact de ce plan sur l'évolution de la biodiversité devra être analysé et pris en compte.

Pour tous les espaces relevant des cœurs de biodiversité, l'analyse des stations d'espèces patrimoniales ou des habitats patrimoniaux permettra de dégager des priorités pour les futures démarches de gestion ou d'acquisition foncière.

La fonctionnalité des cœurs de biodiversité sera intégrée dans les documents d'urbanisme. Ils n'accueilleront pas d'aménagements susceptibles de remettre en cause leur intégrité ou leur fonctionnalité : ils seront classés en zone agricole ou naturelle.

Une attention particulière sera portée aux lisières des cœurs de biodiversité. Les lisières constituent des espaces de

transition écologique avec le reste du territoire, souvent très riches ; elles contribuent à la perception de la qualité paysagère des cœurs de biodiversité, notamment autour des forêts et pour les sites marquant fortement le paysage, comme les coteaux calcaires. Elles nécessitent donc une grande vigilance sur des distances qui varient selon les milieux concernés.

Les lisières n'ont donc pas vocation à accueillir des aménagements lourds. Les collectivités s'engagent (cf mesure 38) à réaliser sur ces espaces, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, des expertises écologiques, qui conduiront à les classer en A ou N, en déterminant les possibilités de construction à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux cœurs de biodiversité.

Cette approche des lisières de cœur de biodiversité sera déclinée et adaptée pour les rives des cours d'eau naturels. Celles-ci sont souvent déjà protégées de l'urbanisation par la gestion des risques d'inondation, et les plans de gestion des rivières et des zones de waterings, élaborés ou prévus sur l'Aa, sur la Hem, dans la basse-vallée de la Slack ou le marais audomarois, ...(mesure 9), prennent en compte cette préoccupation.

Les traversées de cœurs de biodiversité devront faire l'objet d'un traitement qualitatif, notamment au niveau de l'aménagement et de l'entretien, mais aussi dans la restauration des coupures, telles qu'elles apparaissent sur le plan de Parc.

Chaque type de cœur de biodiversité à préserver (forêts, pelouses calcicoles, dunes, ...) fera l'objet d'une stratégie de confortation adaptée aux enjeux liés aux espèces et habitats naturels, élaborée en coordination avec les différents acteurs déjà impliqués ainsi que les collectivités concernées, et en tenant compte d'éventuelles contraintes socio-économiques.

Une animation ciblée sera lancée pour mettre en œuvre des mesures de préservation des sites de biodiversité de haute valeur patrimoniale. Vu la diversité des enjeux (chiroptères, bastions d'espèces végétales, prairies marnicoles, ...), une adaptation de la démarche sera conduite au cas par cas ; aménagement de sites refuges, développement de la gestion extensive, ...

Les espaces actuellement repris au plan de Parc comme « espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer » seront classés en « cœurs de biodiversité » à part entière, au vu de l'intérêt patrimonial relevé lors des inventaires, qui y seront menés en priorité.

Principales actions proposées

■

- Pour les cœurs de biodiversité, identification, sous l'égide du comité de coordination « trame verte et bleue » et des comités de gestion concernés, des espaces nécessitant une connaissance naturaliste accrue, afin de faire évoluer les plans de gestion.
- Protection et mise en gestion conservatoire de nouveaux

espaces de « cœur de biodiversité »

- Gestion et suivi des sites de biodiversité à haute valeur patrimoniale (site à Damier de la Succise, site à Vipère péliade,...).
- Restauration d'un réseau de pelouses calcicoles protégées et gérées, et poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions « pelouses calcicoles »,
- Développement de la contractualisation Natura 2000 pour les 15 sites du territoire
- Création de nouvelles RNN ou RNR
- Protection des cœurs de biodiversité vis à vis de l'urbanisation
- Préservation des bords de cours d'eau et des lisières forestières et mise en place d'un programme de préservation de la biodiversité forestière
- Création de comités de massif sur les forêts publiques. (Ces comités ont vocation à réunir l'ensemble des utilisateurs de la forêt dans toutes ses vocations : environnementale, économique et sociale).

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Chaque propriétaire des parcelles situées dans les cœurs de biodiversité peut être concerné par la mise en œuvre volontaire de cette mesure sur ses propriétés, soit directement, soit par le biais des structures dédiées à cette mission (comme Eden 62 pour le Département du Pas-de-Calais), soit par conventionnement avec d'autres opérateurs.

Sont principalement concernés Eden 62, les Conseils généraux du Pas-de-Calais et du Nord, le CEN du Nord Pas-de-Calais, le Conservatoire du Littoral, l'ONF et le Syndicat mixte du

Parc, lorsqu' il intervient sur des terrains communaux.

Sont également concernés, sur des bases contractuelles, le CRPF et l'ensemble des propriétaires privés en cœur de biodiversité.

L'étude des espèces et habitats est entreprise par les gestionnaires concernés ou, par défaut, par le Syndicat mixte du Parc sur la base d'une convention avec le propriétaire. Le suivi de l'évolution de la biodiversité des différents sites fera l'objet d'un protocole partagé entre les différents gestionnaires. Les gestionnaires s'appuient sur l'expertise scientifique du Conservatoire Botanique de Bailleul.

Les dispositions relatives aux documents d'urbanisme relèvent des Syndicats mixtes de SCOT, des EPCI et des communes, avec l'accompagnement du Syndicat mixte du Parc.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne les cœurs et sites de biodiversité identifiés au plan de Parc, leurs lisières et les bords de cours d'eau, ainsi que les espaces de biodiversité dont la connaissance est à améliorer.

Indicateurs :

[Surfaces des sites naturels dotés d'un plan de gestion \(hors Natura 2000\)](#)

[Surfaces contractualisées au sein des sites Natura 2000](#)

[Evolution des surfaces acquises dans les zones de préemption](#)

[Evolution des surfaces protégées](#)

[Fiche mise à jour le : 26 janvier 2015](#)